



Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 29/04/2024

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents :

- | | |
|---------------|------------|
| - KRIBES SAID | COC. |
| - SEDIKI ANIS | SECRETAIR. |
| - HEZAM HAMMA | MEMBRE. |

PV N° 10

« Traitement des Affaires »

Affaire N°72 Rencontre WMS- ACSM (U17) du 27/04/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 27/04/2024 au stade de **MEDJEZ SFA** à 11h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non-déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit 09 joueurs de l'équipe de **WMS U17** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe WMS(U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe ACSM (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Défalcation d'un point à l'équipe WMS (U17)

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club WMS payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.